

N° 2022-321

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par les Ets Robineau Frères SARL, siège social 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux d'eau potable, pour le compte de Noréade, au 49 C rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 26 septembre 2022 au 22 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 septembre 2022 au 22 octobre 2022, en raison de travaux d'eau potable, pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit 49 C rue Haute à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Sur le trottoir, les zones en enrobé impactées par les travaux seront reprises en totalité par l'entreprise concessionnaire des travaux.
La fin des travaux fera l'objet d'une réception par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Ets Robineau Frères SARL, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECUSE
Maire de Templeuve-en-Pévèle
à la veine et au crâne
NORD